

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1562

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine, M. Breton, Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 11

Après la deuxième phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Elle ne peut être un membre de la famille de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter tout conflit d'intérêt.